

SEANCE DU 26 MARS 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

A délibéré : 14

Ayant donné procurations : 0

L'an deux mil quinze, le vingt six mars à vingt heures , le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christiane ZOBENBULLER, Maire,

Convocation du : 21 mars 2015

Reçue en préfecture et Certifiée exécutoire
Le 27 mars 2015

Etaient présents : **Mmes LEROY. ZOBENBULLER.
Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT.
MARCHE. RACLOT. SIMAO. VERCHERE.VIENT.**

Secrétaire de séance :

Hubert FOLIN

Absents excusés :

**M. MULIN arrivé à 20 heures 15 n'a pas pris part aux délibérations 1 & 2
M. KASAD arrivé à 20 heures 45 n'a pas pris part aux délibérations 1-2 & 3**

01- OBJET : VOTE DES TAXES COMMUNALES :

L'exposé du maire entendu et après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents, fixe les taux d'imposition de 2015 des quatre taxes communales, comme suit :

- taxe d'habitation.....	10.38 % (2014 = 10.36 %)
- foncier bâti.....	6.37 % (2014 = 6.36 %)
- foncier non bâti.....	11.55 % (2014 = 11.53 %)
-CFE.....	12.74 % (2014 = 12.71 %)

Résultat du vote :

- pour : 08
-contre : 01
-abstention : 03

-02- BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL :

Madame le maire présente le budget primitif du budget PRINCIPAL, dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE D'EXPLOITATION :

-Dépenses = 283 156.00
-Recettes = 456 521.30

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-Dépenses = 190 100.00
-Recettes = 190 100.58

Le budget primitif est accepté à la majorité des membres présents.

Résultat du vote :

- pour : 11
-contre : 0
-abstention : 01

03-OBJET : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET FORET 2015 :

Madame le maire présente le budget primitif du budget FORET, dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

-Dépenses = 34 810.00
-Recettes = 48 465.53

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-Dépenses = 36 358.00
-Recettes = 36 358.00

Le budget primitif est accepté à l'unanimité des membres présents.

Résultat du vote :

- pour : 13
-contre : 0
-abstention : 0

04-OBJET : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET EAU 2015 :

Madame le maire présente le budget primitif du budget EAU, dont les résultats sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

-Dépenses = 146 462.00
-Recettes = 220 700.43

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-Dépenses = 38 397.00
-Recettes = 38 722.64

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Résultat du vote :

- pour : 14
-contre : 0
-abstention : 0

05-OBJET : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2015 :

Madame le maire présente le budget primitif du budget ASSAINISSEMENT, dont les résultats sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

-Dépenses = 65 380.00
-Recettes = 108 435.02

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-Dépenses = 50 432.00
-Recettes = 51 600.54

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Résultat du vote :

- pour : 14
-contre : 0
-abstention : 0

06-OBJET : TRAVAUX SANITAIRES SALLE POLYVALENTE :

Madame Dorine LEROY rapporte au conseil municipal les options de la commission « URBANISME-VOIRIE-BATIMENT » sur le choix des entreprises sollicitées pour les travaux des sanitaires de la salle polyvalente.

L'exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité retient les entreprises suivantes :

-Electricité : Entreprise PERRIER
-Plomberie : Entreprise MATHIEZ
-Carrelage : Entreprise BERTGER
-Placo-Menuiseries : Entreprise MAZZEGA

06-OBJET : ENTREPRISES RETENUES POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT DE STOCKAGE DE L'ATELIER COMMUNAL ET CLOTURE DU SITE:

Madame le Maire demande à Monsieur Cyril VIENT de quitter la séance.

Monsieur Franck RACLOT rapporte au conseil municipal les options de la commission « URBANISME-VOIRIE-BATIMENT » sur le choix des entreprises sollicitées pour les travaux de la construction du bâtiment de stockage et la clôture du site.

L'exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité retient les entreprises suivantes :

-Structure :	Entreprise WALTEFAUGLE	pour un montant de	10 460.00 € HT
-Maçonnerie :	Entreprise ZORZUT	pour un montant de	13 246.00 € HT
-Sécurisation :	Société V.P. FERMETURES	pour un montant de	6 986.00 € HT

soit un montant total de 30 692.00€ HT sous réserve des revalorisations des prix.

08- OBJET : DESIGNATION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE DU TRAVAIL (ACFI) :

REGLEMENTATION

Selon l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, "*les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.*"

A cette fin et selon l'article 5 du même décret, elle désigne après avis du CT, l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Ainsi, elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.

L'ACFI intervient au sein de la collectivité pour :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité définies dans le décret n°85-603 modifié et celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour son application, ainsi que par l'article L.717-9 du code rural et de la pêche maritime.
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- proposer à l'autorité territoriale en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité,
- assister avec voix consultative, aux réunions du CT qui sont consacrées aux problèmes de santé et de sécurité,

- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 modifié, en cas de désaccord entre l'Autorité Territoriale et le CT dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Les interventions de l'ACFI ne se limitent pas simplement à une surveillance stricte du respect des normes et de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Elles contribuent aussi à la construction d'une culture de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité, en complément des missions de l'assistant de prévention et du médecin de prévention.

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Conformément au décret n°85-603, les collectivités du département peuvent solliciter l'ACFI du centre de gestion du Doubs. Ses interventions s'effectueront sans surcoût pour les collectivités adhérentes au service prévention. La convention est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque visite d'inspection donnera lieu à un rapport qui sera transmis à l'autorité territoriale. Notre collectivité s'engage à accorder toutes facilités à l'ACFI pour la réalisation de sa mission et à le tenir informé des suites données à ses observations.

A la suite de l'avis favorable du Comité technique réuni le 03 février 2015, je vous propose de passer une convention avec le Centre de Gestion du Doubs pour la désignation d'un ACFI et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

09 – GRATIFICATION DU STAGIAIRE :

Monsieur Georges BAY NOUAILHAT quitte la séance et ne participe pas à cette délibération.

Madame le maire rappelle l'accueil de Timothée BAY NOUAILHAT du 23 au 27 février 2015 et du 09 au 20 mars 2015 en formation en milieu professionnel. Au cours de cette période de stage, Timothée a donné satisfaction.

Dans le cadre de la convention signée avec le lycée François Xavier, l'article 3 prévoit les modalités (code de la Sécurité sociale, Code rural et de la pêche maritime) du versement d'une gratification.

Madame le maire présente les conditions d'octroi de cette gratification et propose de lui verser la somme de 180,00 €.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision.

10- OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :

Le conseil municipal après délibération vote, à l'unanimité des membres présents, les subventions aux associations suivantes :

ELIAD :	300.00 € (subvention forfaitaire),
BOMEVIVE :	350.00 €
AS PERROUSE :	150.00 € (décision du 16 juillet 2014)
LA RONDE DE L'ESPOIR :	100.00 €

Et à la majorité des membres présents :

TEAM ORGANISATION MARCHAUX : 100.00 €

LEROY D.

ZOBENBULLER Ch.

BAY NOUAILHAT G.

BOGNON C.

ERARD J.

FOLIN H.

GODILLOT J-P.

KASAD J.
Arrivé à 20 h 45

MARCHE T.

MULIN E.
Arrivé à 20 h 15

RACLOT F.

SIMAO J.

VERCHERE G.

VIENT C.

DIVERS :

CARTE AVANTAGE JEUNE :

Le conseil municipal accepte le principe de la vente des cartes jeunes au prix de 3,00 €. Les personnes intéressées devront s'inscrire en mairie avant le 31 mai prochain, munies des documents nécessaires et du paiement.

Une information sera diffusée dans les boîtes à lettres et sur le site de Vieilley .

TRAVAUX RESEAUX :

Des travaux d'extension des réseaux eau et assainissement sont à prévoir Chemin de la Vallée de l'Ognon.

ATELIER COMMUNAL :

Dans le cadre des travaux prévus sur le site de l'atelier communal , la municipalité a reçu en mairie les propriétaires de la parcelle contiguë afin de leur présenter le projet dans son ensemble.

PERI-SCOLAIRE :

Suite aux réunions précédentes qui ont permis de recenser les besoins et les attentes, la séance de la commission péri-scolaire de la Communauté de Communes Dame Blanche et Bussière du 23 mars dernier avait pour but de présenter plusieurs scénarios possible de projet péri-scolaire.

SALLE POLYVALENTE :

Messieurs les conseillers municipaux ayant accepter de prendre en charge la direction de la salle polyvalente dans la séance du conseil municipal du 17 avril 2014, ne souhaitent plus avoir en charge cette gestion. Celle-ci est confiée à Monsieur Claude Bognon, assisté de Monsieur Hubert Folin qui en acceptent la charge.

Monsieur Jean-Pierre Godillot fait part au Conseil municipal de son intention de quitter toutes les commissions aux quelles il participait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 23 avril prochain.